

Assurance Robots Tondeuses Leroy Merlin & MyPangée Panne-Casse-Vol

Document d'information sur le produit d'assurance distribué par Data Sensei

SAS au capital de 130.000€ dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 803 162 510 et à l'ORIAS sous le n°16 001356.

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance Tondeuse MyPangée – Vol- Casse-Panne" dont la notice d'information complète est disponible sur le site internet du distributeur et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Tondeuse MyPangée – Vol- Casse-Panne" est issue du contrat d'assurance pour compte qui a pour objet de couvrir les locataires longue durée de la tondeuse en cas de vol de casse et de panne



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

La tondeuse louée est assurée contre :

- ✓ Panne : Dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique
- ✓ Casse : Toute détérioration ou destruction totale ou partielle
- ✓ Vol : Dépossession frauduleuse par un tiers du Bien garanti

Limites de garantie :

2 réparations par période de location ou 1 remplacement par période de location.
Franchise : 10%



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les dommages provoqués par l'usure normale
- ✗ les dommages provoqués par l'usure du fait d'un mauvais entretien
- ✗ les dommages résultant d'un défaut interne du bien



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dégâts provoqués intentionnellement ou avec votre complicité ;
- ! Le vol dont serait auteur ou complice un membre de votre famille ;
- ! Le vol sans effraction et sans agression ;
- ! Les dommages pour lesquels le locataire ne peut fournir le Bien garanti endommagé ou concernant un Bien garanti dont le numéro de série (IMEI) est invisible ou altéré



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de mon contrat :
 - Répondre exactement aux questions posées ;
 - Fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - Puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- En cas de sinistre :
 - Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du matériel assuré. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du distributeur par prélèvement automatique, le 1er prélèvement intervenant en même temps que le prélèvement de la 1ère mensualité du Contrat de location.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet en même temps que la conclusion du contrat de location du matériel assuré sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La souscription est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des limites de Garantie par Bien assuré (cf. article 3.2) : la résiliation, pour le matériel assuré, prend alors effet à la date de survenance du dernier sinistre ;
- En cas de résiliation du contrat de location du matériel assuré.

La demande doit être faite par voie électronique par email à assurances@mypangee.com